



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, 13 septembre 2017

GESTION DE L'EAU

Levée d'interdiction du remplissage des mares de tonne dans quatre bassins de gestion

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 17-733 du 7 avril 2017 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2017.

Suite aux récents épisodes pluvieux, à l'arrêt d'autres usages préleveurs et aux conditions météorologiques conduisant à un besoin moindre des milieux, l'état du réseau hydraulique des marais de Rochefort Nord et Sud s'est amélioré.

Une réunion associant les services de l'État, la Fédération Départementale des Chasseurs et l'UNIMA a permis, grâce à l'examen de la situation des milieux et de l'état du réseau hydraulique issus de constats réalisés ce jour, de constater que les niveaux d'eau dans les marais de Rochefort sont désormais tous satisfaisants et supérieurs aux cotes de gestion estivales.

En accord avec l'UNIMA, gestionnaire des marais et de la prise d'eau assurant la réalimentation des marais à partir de la Charente, il a été décidé d'autoriser le remplissage des mares de tonne dans les bassins de gestion des marais de Rochefort Nord et Sud selon certaines modalités qui permettront de maintenir l'état du réseau hydraulique et des milieux.

Un suivi des niveaux d'eau et de l'état du réseau réalisé par le gestionnaire permettront de réévaluer quotidiennement la situation et de s'assurer de l'absence d'impacts sur les niveaux d'eau au sein des marais.

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

Yann TOUVERON - 05.46.27.43.05 - 06 87 70 52 35

Nathalie DORNAT - 05.46.27.43.25

Standard - 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr



<https://twitter.com/prefet17>
<https://www.facebook.com/Prefet17/>



NOUVELLES DISPOSITIONS

À partir du **13 septembre 2017 à 0 heure**, les prélèvements en milieu naturel pour le remplissage des mares de tonne de chasse sont soumis aux règles suivantes :

- ➔ Interdiction de remplissage et de remise à niveau
 - Curé-Sèvre Niortaise
 - Boutonne et affluents
 - Antenne et Rouzille
 - Seudre

- ➔ Remplissage limité à une surface inférieure à 1 ha par mare
 - Mignon
 - Marais de Rochefort Nord suivant le calendrier de répartition annexé à l'arrêté préfectoral
 - Marais de Rochefort Sud suivant le calendrier de répartition annexé à l'arrêté préfectoral
 - Fleuve Charente
 - Seugne
 - Marais bord de Gironde Nord
 - Marais bord de Gironde Sud

- ➔ Remplissage possible sans limitation
 - Lary et Palais
 - Dronne aval
